

DÉCISION
N°D-2022-184

DECISION D'ATTRIBUTION AU MARCHÉ N°2022-02 - RELATIF AUX ASSURANCES INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 à L2123-4,

Considérant le montant estimatif du marché supérieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la collectivité contre les incendies, les accidents et les risques divers,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la collectivité incendie accidents et risques divers,

Considérant que le marché est alloué comme suit :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques

Lot 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes

Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : Assurance cyber-risques

Considérant la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 08 novembre 2022 validant les propositions des sociétés sur les différents lots comme étant financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le marché relatif aux assurances incendie accidents et risques divers pour la ville de Carrières-sur-seine avec les sociétés qui ont soumis les offres économiquement les plus avantageuses selon les lots suivants :

Lot 1 : GROUPAMA

Lot 2 : GROUPAMA

Lot 3 : MMA IARD

Lot 4 : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Lot 5 : ACL COURTAGE

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de cinq (5) années allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le montant de la prime sera de :

Lot 1 : 22 855,34 € TTC

Lot 2 : 15 294,37 € TTC

Lot 3 : 33 187,00 € TTC

Lot 4 : 799,26 € TTC

Lot 5 : 4 076,09 € TTC

Article 4 : **D'IMPUTER** les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 décembre 2022,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud de Bourrousse".

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.